ACTE DE CESSION D'UNE PART SOCIALE

DE LA SOCIETE « DURET HOLDING »

ENTRE

Monsieur Alain DURET

Cédant

ET

Madame Jacqueline DURET

Cessionnaire

Entre les parties ci-après identifiées, il a été conclu ainsi qu'il suit une convention de cession d'une part sociale de la société DURET HOLDING :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alain Jean Marie Georges DURET**
né le 12 décembre 1955 à BOUSSAY (44)
de nationalité française

Demeurant 19 rue des Trois Provinces – 44190 BOUSSAY

Marié avec Madame Jacqueline Fernande Marie Irène GODARD, le 21 mars 1981 à la mairie de CHAVAGNES EN PAILLERS (85), désormais sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu le 30 novembre 1994 par Maître RAISON, notaire à CLISSON, homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTES le 21 novembre 1995.

ci-après dénommé « **Le Cédant** »
d'une part

- **Madame Jacqueline Fernande Marie Irène GODARD épouse DURET**
née le 5 mars 1956 à CHAVAGNES EN PAILLERS (85)
de nationalité française

Demeurant 19 rue des Trois Provinces – 44190 BOUSSAY

Mariée avec Monsieur Alain Jean Marie Georges DURET, le 21 mars 1981 à la mairie de CHAVAGNES EN PAILLERS (85), désormais sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu le 30 novembre 1994 par Maître RAISON, notaire à CLISSON, homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTES le 21 novembre 1995.

ci-après dénommée « **La Cessionnaire** »
d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

Suivant acte authentique reçu par Maître René RAISON, notaire à CLISSON (44), le 30 décembre 1997, il a été crée une société à responsabilité limitée.

Suivant décisions de l'Associé unique du 4 janvier 2011, il a été décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « DURET HOLDING ».

Suivant plusieurs décisions de l'Associé unique, le capital social a été porté à la somme de 125 000 euros, divisé en 12 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Alain DURET

Suivant décisions de l'Associé unique du 1er mai 2008, le siège social a été transféré du 9 rue des Malifestes 44190 CLISSON au 19 rue Saint Nicolas 85600 MONTAIGU.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071

La société DURET HOLDING a pour objet, ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts . « *tant en France qu'à l'étranger, de recevoir, acquérir et gérer, directement ou indirectement, les titres sociaux formant le capital des sociétés du groupe, ou ayant vocation à faire partie de ce groupe , de participer activement à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale du groupe, et plus généralement, à l'animation effective de ses filiales et de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la société en ait le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce , la fourniture de toutes prestations de direction, de services à caractère administratif, comptable, financier, gestion, commercial, immobilier* ».

La gérance est assurée par Monsieur Alain DURET

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION PAR MONSIEUR ERIC HERVE

Par les présentes, **Monsieur Alain DURET** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Jacqueline DURET** qui accepte, **UNE (1)** part sociale de 10 euros de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la Société, numérotée 1.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Madame Jacqueline DURET devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

La Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix ferme et définitif de **DIX EUROS (10 €)**, laquelle somme est payée comptant ce jour au Cédant, par Madame Jacqueline DURET à Monsieur Alain DURET, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

Monsieur Alain DURET, cédant, déclare

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société DURET HOLDING n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et la Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

ARTICLE 5 - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Alain DURET possède dans la société « DURET HOLDING » 12 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

La part présentement cédée constitue un bien propre de Monsieur Alain DURET pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société ou lors d'une des augmentations du capital social.

ARTICLE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société DURET HOLDING est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante .

10 euros - (23 000 euros x 1 / 12 500) x 3 % = 25 euros (minimum de perception)

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes ainsi qu'à la Société ORATIO Avocats sise à NANTES (44300) 5, rue Albert Londres, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANTES
Le 04/05/2012
En 6 exemplaires originaux

M. Alain DURET
Cédant

Mme Jacqueline DURET
Cessionnaire

Enregistré à SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 06/06/2012 Bordereau n°2012/1 552 Case n°10 Ext 10878
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques
Caroline COUDERT
Agent administratif

DUPLICATA